

GARDERIE PERISCOLAIRE

REGLEMENT INTERIEUR 2017/2018

Article 1 – La Garderie Périscolaire est un service extra-scolaire proposé aux familles et géré par le Club des Sports de la Clusaz.

Pour des raisons pratiques, les locaux de la garderie périscolaire sont situés dans le bâtiment de l'école Cité Notre Dame, 94 passage du Vatican, 74220 LA CLUSAZ.

La garderie Périscolaire est réservée exclusivement aux enfants scolarisés dans l'Ecole Cité Notre Dame, de la petite section maternelle au Cours Moyen 2 inclus.

Article 2 – Le but premier est de proposer des activités récréatives surveillées aux enfants.

Les enfants ont la possibilité d'y faire leurs devoirs de façon autonome, le soutien de l'animateur restant à sa discrétion en fonction du nombre d'enfants à surveiller. Les parents qui souhaitent faire faire les devoirs à leurs enfants ont la possibilité de les inscrire à l'étude surveillée. (Contacter la directrice de l'école)

Article 3 – Horaires : La Garderie Périscolaire fonctionne tous les jours de classe (lundi, mardi, jeudi et vendredi) de 7h30 à 8h25 et de 16h15 à 19h15 sous réserve **que les enfants y ont été inscrits préalablement.**

La Garderie Périscolaire n'est pas ouverte les mercredis, samedis et dimanches ainsi que pendant les vacances scolaires de notre zone (zone A).

Article 4 – Les inscriptions à la Garderie Périscolaire seront faites :

- Auprès de la Garderie Périscolaire par e-mail
- Auprès de la responsable

Les inscriptions se font **au plus tard la veille avant 19h00** (même pour ceux qui sont inscrits à l'année et au trimestre / période inter-vacances).

L'inscription à la Garderie Périscolaire pourra être refusée si les factures échues n'ont pas été réglées en totalité.

Le nombre de places étant limité à 40 enfants, les inscriptions se feront dans l'ordre d'arrivée et en priorité pour les enfants inscrits à l'année et au trimestre / période inter-vacances.

Article 5 – Les enfants inscrits à la garderie du matin seront emmenés à l'entrée de leur classe par l'animateur(trice). L'accueil se fait à partir de 7h30.

Article 6 – Tous les enfants inscrits à la garderie du soir seront attendus dès la fin de la classe. Les animateurs iront chercher les enfants auprès des professeurs des écoles.

A la fin de la garderie du soir, les enfants seront remis à leurs parents (ou à toute personne désignée par eux). Les plus grands pourront rentrer seuls à condition que leurs parents l'aient autorisé par écrit lors de leur inscription.

Tous les enfants devront avoir quitté la garderie au plus tard à l'heure de la fermeture, soit à 19h15.

En aucun cas, les enfants inscrits à la garderie ne pourront :

- Quitter l'établissement et revenir ensuite à la garderie
- Se rendre à la garderie, s'absenter (pour pratiquer une activité extra-scolaire par exemple) et revenir.

Les enfants sont sous la responsabilité de la Garderie Périscolaire et tout manquement à ces consignes la dégagera de sa responsabilité.

Pour les enfants inscrits à l'année et au trimestre / période inter-vacances, les absences devront être signalées à la Garderie Périscolaire au plus tard la veille au soir avant 19h00 (par e-mail ou directement auprès de l'animatrice) **afin de faciliter la gestion des places disponibles**. Toute réservation non annulée dans les temps sera facturée.

Article 6 – Le goûter (produits laitiers, céréaliers, fruits, boissons...) sera fourni par la Garderie Périscolaire pour la garde du soir, aucun goûter ne sera donné pour la garde du matin.

Article 7 – Toute allergie devra être déclarée au moment de l'inscription. Tout enfant présentant une allergie alimentaire devra apporter son goûter.

Article 8 – Pour le confort de l'enfant, il est souhaitable d'apporter une paire de chaussons et selon l'âge de l'enfant un change vestimentaire dans un sac nominatif.

Article 9 – Facturation : toute inscription trimestrielle / période inter-vacances devra être réglée en début de période.

Une facture sera adressée aux familles en fin de période.

Toute inscription occasionnelle sera facturée en fin de période après chaque période inter-vacances.

Si le montant de cette facturation est supérieur au forfait trimestriel / période inter-vacances, c'est le forfait trimestriel / période inter-vacances qui sera facturé aux familles.

Les chèques sont à libeller à l'ordre du Club des Sports de la Clusaz.

Article 10 – Une attestation d'assurance personnelle ou familiale sera exigée lors de l'inscription (identique à celle souscrite pour l'école).

Article 11 – Le règlement de conduite de l'école est valable à la Garderie Périscolaire.

Les enfants qui perturbent le bon fonctionnement de la garderie ou n'en respectent pas le règlement pourront être exclus.

Les retards répétés en fin de garderie pourront également être un motif d'exclusion.

L'exclusion ne donne pas droit au remboursement du forfait annuel, trimestriel / période inter-vacances.

CONTACTS :

Marie-Noëlle POLLET VILLARD

Garderie Périscolaire

94 passage du Vatican

74220 LA CLUSAZ

periscolaire.laclusaz@gmail.com

Tél. (**aux heures d'ouverture du périscolaire**) :

06 38 83 61 12

CLUB DES SPORTS

BP 10

223 place de l'église

74220 LA CLUSAZ

Tél : 04 50 32 69 50